

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Jean-François DENIS - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Frédéric DUTOIT - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Renée MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-Françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sylvie ANDRIEUX représentée par Charles VIGNY - Jean-Iuc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM représenté par Martine VASSAL - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Eric DI MECO représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Marc POGGIALE - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Olivier AGULLO - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Magali GARDE représentée par René MALLEVILLE - Samia GHALI représentée par Jacqueline DURANDO - Bruno GILLES représenté par Bernard SUSINI - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bernard JACQUIER représenté par Sabine BERNASCONI - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Marie-Louise LOTA représentée par Jérôme ORGEAS - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jacqueline MAURIC représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean MONTAGNAC représenté par Eric DIARD - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Joëlle BOULAY - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Antoine ROUZAUD représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Lionel ROYER PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Arlette SALVO représentée par Patrick BORE - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - René TAVERA représenté par Gérard FERREOL - Clément YANA représenté par Gabriel PERNIN - Karim ZERIBI représenté par Jean-Pierre FOUQUET.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Claude DAUMERGUE - Mireille FOURNERON - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Marie-José PEREZ - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 008-656/13/CC

**■ Plan Local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence - Engagement de la procédure de modification n°9s - Détermination des modalités de mise à disposition au public du dossier
DUFSV 13/10191/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carnoux-en-Provence a fait l'objet d'une modification, approuvée par le Conseil de communauté le 21 février 2013, visant à revoir le règlement pour l'adapter aux évolutions de la commune dans le cadre d'un contexte communautaire.

Le règlement, avant modification, comportait cependant des spécificités relatives aux constructions d'intérêt collectif qui, par erreur, n'ont pas été reprises dans le nouveau règlement.

De même, suite à l'enquête publique, a été omise la suppression d'une flèche d'accès à un parking dans les documents graphiques.

Il convient donc de faire application des dispositions prévues par l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme pour rectifier ces erreurs matérielles par voie de modification du Plan Local d'Urbanisme sous la forme d'une procédure simplifiée.

Aussi, il appartient à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'autoriser le Président à prendre toute décision relative à la conduite de cette procédure et de préciser les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes associées, dans le cadre de cette procédure.

Or, ces adaptations sont souvent nécessaires pour permettre l'édification des équipements d'intérêt collectif qui comportent la plupart du temps des spécificités de fonctionnement et nécessitent par conséquent plus de souplesse dans des règles d'urbanisme que les constructions courantes. Il convient donc de rétablir ces dispositions spécifiques pour cette catégorie de construction.

Le dossier sera mis à disposition du public pendant un mois, en Mairie de Carnoux-en-Provence - service urbanisme ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine Le Pharo – 58 Boulevard Charles Livon – 13007 Marseille. Les dates seront communiquées par voie d'annonce légale dans deux journaux diffusés dans le département.

Des registres seront ouverts pour recueillir les observations du public dans les lieux où seront déposés les dossiers durant un mois.

Le dossier sera également consultable aux mêmes dates sur le site internet de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan des observations du public sera fait et les conclusions seront tirées à l'occasion de l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

**Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013**

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence en vigueur
- La délibération du Conseil municipal de Carnoux-en-Provence sollicitant l'engagement d'une procédure de modification de son Plan local d'Urbanisme.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de modifier le plan local d'Urbanisme de la Commune de Carnoux-en-Provence afin de corriger des erreurs matérielles ;
- Que compte tenu de l'objet de la modification, la procédure peut être menée selon le formalisme simplifié prévu par le Code de l'Urbanisme, avec mise à disposition du public, pendant un mois, du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes associées ;
- Qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté Urbaine de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est engagée la procédure de modification simplifiée n°9s du Plan Local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence

Article 2 :

Monsieur le président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est autorisé à prendre toute décision relative à la conduite de la procédure visant à l'approbation de la modification simplifiée n°9s du Plan local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence.

Article 3 :

Sera mis à disposition du public, pendant un mois, un dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées, en Mairie de Camoux-en-Provence et au siège de la Communauté Urbaine ; seront également déposés des registres pour consigner les observations du public en ces lieux. Le dossier sera de même consultable sur le site internet de Marseille Provence Métropole et il sera fait publicité de cette phase de consultation du public par voie de presse.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 et suivant de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Nature 6227 – Sous – Politique C120- Fonction 824

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI